

FORUM : Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

QUESTION : Comment renouveler les actions pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ?

SOU MIS PAR : La délégation d'Inde

Rappelant l'adoption de la Convention n°138 de l'Organisation internationale du Travail relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi, fixant cet âge à quinze ans ou quatorze ans pour les pays en développement, ainsi que la Convention n°182 de l'Organisation internationale du Travail relative aux pires formes de travail des enfants, ratifiée par la quasi-totalité des États Membres,

Rappelant également l'engagement de la communauté internationale à éliminer le travail des enfants tel qu'inscrit dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement en 2000, puis renforcé par l'intégration explicite de cet objectif dans les Objectifs de Développement Durable, notamment la cible 8.7 visant à éradiquer le travail des enfants sous toutes ses formes d'ici 2030,

Reconnaissant les efforts nationaux déjà engagés, notamment ceux sur l'abolition du travail forcé de 1976 et le projet d'amendement sur l'interdiction et la réglementation du travail des enfants de 2016, ainsi que le lancement du programme « Child Labour Platform » en Inde par l'OIT visant notamment à éliminer le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement agricoles.

Souhaitant renforcer la coordination entre le Programme des Nations Unies pour le Développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation Internationale du Travail, les autorités nationales et la société civile afin d'assurer une approche globale, durable et cohérente de l'élimination du travail des enfants,

1. *Demande, le développement de programmes intégrés de réhabilitation pour les enfants retirés du travail qui inclue leur réintégration dans le système éducatif ; un accompagnement psychosocial adapté ; un soutien aux familles afin d'éviter toute récurrence, ainsi que l'importance de la collecte de données fiables et du suivi régulier des progrès afin d'évaluer l'efficacité des politiques mises en œuvre et d'adapter les actions futures.*

2. *Appelle*, à un investissement accru par le PNUD dans l'éducation publique, gratuite et obligatoire, en particulier dans les zones rurales et marginalisées, afin de garantir que tous les enfants aient accès à un environnement scolaire sûr et adapté, notamment par : l'amélioration des infrastructures scolaires et de la formation des enseignants ; la mise en place de programmes de soutien scolaire et de repas à l'école ; la réduction du décrochage scolaire par des politiques éducatives inclusives, l'éducation constitue le principal outil de prévention à long terme du travail des enfants.
3. *Engage* le Gouvernement indien, avec l'appui du PNUD et des partenaires internationaux, à renforcer et élargir les systèmes de protection sociale afin de réduire les vulnérabilités économiques qui poussent les familles à recourir au travail des enfants, notamment par : la mise en place et l'extension de transferts monétaires ciblés vers les ménages les plus pauvres, le soutien au revenu des travailleurs de l'économie informelle afin que ceux-ci n'ai pas recours au travail des enfants, l'amélioration de l'accès aux soins de santé et aux services sociaux essentiels, le gouvernement indien considère que la réduction durable de la pauvreté constitue un levier fondamental pour prévenir le travail des enfants.

